

Le 9 janvier 2008

Carolina Rinfret
Avocate

Par courriel et par messagerie

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800 place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Tél. : (514) 289-2211, poste 3928
Télec. : (514) 289-3719
C. élec. : Rinfret.Carolina@hydro.qc.ca

OBJET: Énergie La Lièvre S.E.C. - Requête en révision de la décision D-2007-113
articles 34, 37 et 85.14 à 85.18 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*
Vos dossiers : R-3650-2007 et R-3636-2007
Notre dossier : R000254 CR/FJM

Chère consoeur,

La présente fait suite à la vôtre du 18 décembre 2007 dernier par laquelle vous informiez les participants au dossier mentionné en titre des intentions de la Régie d'entendre la demande d'Énergie La Lièvre s.e.c. («ÉLL»), en audience orale, le 14 janvier 2008, à compter de 10h00 dans la salle d'audience des bureaux de la Régie.

Par cette même lettre, vous demandiez aux participants de faire parvenir à la Régie d'ici le 9 janvier 2008 à 16h00, avec copie à l'autre partie, son plan d'argumentation et les autorités auxquelles chacune des parties compte référer.

Ainsi, par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») dépose copie de son plan d'argumentation et de sa liste d'autorités. Par ailleurs, le Transporteur précise qu'il se réserve le droit de parfaire à l'audience ses arguments et de compléter, le cas échéant, sa liste d'autorités de façon à s'acquitter le mieux possible de ses obligations et qui servira le plus adéquatement ses intérêts.

Copie de la présente est envoyée ce jour, par courriel seulement, aux procureurs de la requérante.

Souhaitant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, mes salutations distinguées.



Carolina Rinfret
CR/oc

c.c. Me Paule Hamelin et Me Pierre Legault
Procureurs d'ÉLL